

**EXAGONE**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 300 000 euros**  
**Siège social : 125/127 Rue La Fayette, 75010 PARIS**  
**542 053 590 RCS PARIS**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**DU 17 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 17 juin  
A 10 heures,

Les associés de la société EXAGONE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au 125/127 rue Lafayette - 75010 PARIS, sur convocation remise en main propre à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique LAMBIN, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Renaud REISSIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3000 actions sur les 3000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus aux dirigeants,
- Affectation du résultat de l'exercice.

### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Modification de l'article 36 des statuts,
- Nomination de nouveaux Directeurs Généraux en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
- Modification de l'article 37 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport spécial qu'il a établi.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 15 620 euros de la manière suivante :

**Bénéfice de l'exercice** **15 620 euros**

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur 4 678 euros

Pour former un bénéfice distribuable de 20 298 euros

Pour un montant de 15 000 euros au compte « réserves statutaires », qui s'élève ainsi à 315 000 euros et pour un montant de 5 298 euros au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 5 298 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2020 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2021 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2022 :

100 000,00 euros, soit 33,33 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 52 399,99 euros

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Dominique LAMBIN de céder 735 des 1 570 actions qu'il détient dans la société EXAGONE à la société J.L.EXPERTISES, société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros, dont le siège social est situé 4 rue de la Gare – 14000 CAEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 978 503 050, représentée par son Président, Monsieur Jérémy LEPRETTRE, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société J.L.EXPERTISES en qualité de nouvelle associée à compter du jour de la réalisation définitive de la cession.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte du projet de Monsieur Dominique LAMBIN de céder 585 actions qu'il détient dans la société EXAGONE à la société C<sup>2</sup> - CONSEIL ET CONFIANCE et de céder 250 actions qu'il détient dans la société EXAGONE à la société AUDIT RENAUD REISSIER.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des cessions susvisées, que l'article 6 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour de la réalisation définitive desdites cessions.

#### **« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de trois cent mille (300 000 euros). Il est divisé en 3 000 actions de 100 euros chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs.*

- Société AUDIT RENAUD REISSIER,  
Représentée par M. Renaud REISSIER..... 1 528 actions
- Société C<sup>2</sup> - CONSEIL ET CONFIANCE,  
Représentée par M. Guillaume LECHIEN-MULLER..... 735 actions
- Société J.L.EXPERTISES,  
Représentée par M. Jérémy LEPRETTRE..... 735 actions
- Renaud REISSIER. .... 2 actions

---

**Total du nombre d'actions composant le capital social : 3 000 actions  
soit TROIS MILLE actions.**

*La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Dominique LAMBIN de son mandat de Président à compter du jour de la réalisation définitive des cessions susvisées, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

**Monsieur Renaud REISSIER**, né le 25/10/1967 à PARIS, demeurant 14 avenue André Guillaume – 92380 GARCHES.

Monsieur Renaud REISSIER déclare accepter sa nomination en qualité de Président de la société EXAGONE et confirme satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice de ces fonctions.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 36 des statuts la nomination de l'ancien président sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, prenant acte de la désignation de Monsieur Renaud REISSIER en qualité de nouveau Président de la société EXAGONE, et de sa démission corrélative de son mandat de Directeur Général, nomme en qualité de nouveaux Directeurs Généraux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

**Monsieur Guillaume LECHIEN-MULLER**,  
Né à PARIS (75) le 24/03/1991,  
De nationalité Française,  
Demeurant 8 Boulevard de la Libération – 94300 VINCENNES

**Monsieur Jérémy LEPRETTRE**,  
Né à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50) le 17/03/1991  
De nationalité Française  
Demeurant 8 rue de la Tirée – 14123 FLEURY-SUR-ORNE

Conformément aux dispositions des statuts, Messieurs Guillaume LECHIEN-MULLER et Jérémy LEPRETTRE disposeront des mêmes pouvoirs de direction que le Président et auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **NEUVIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 37 des statuts la nomination de l'ancien directeur général sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle des nouveaux directeurs généraux.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président**  
Dominique LAMBIN

**Le secrétaire**  
Renaud REISSIER



**EXAGONE**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 300 000 euros**  
**Siège social : 125/127 Rue La Fayette, 75010 PARIS**  
**542 053 590 RCS PARIS**

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 17 JUIN 2024**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 15 620 euros de la manière suivante :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>15 620 euros</b>
-------------------------------	---------------------

Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	4 678 euros

Pour former un bénéfice distribuable de	20 298 euros
---	--------------

Pour un montant de 15 000 euros au compte « réserves statutaires », qui s'élève ainsi à 315 000 euros et pour un montant de 5 298 euros au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à 5 298 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2020 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2021 : Néant

Exercice clos le 31 décembre 2022 :

100 000,00 euros, soit 33,33 euros par titre  
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 52 399,99 euros

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Dominique LAMBIN de céder 735 des 1 570 actions qu'il détient dans la société EXAGONE à la société J.L.EXPERTISES, société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros, dont le siège social est situé 4 rue de la Gare – 14000 CAEN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 978 503 050, représentée par son Président, Monsieur Jérémy LEPRETTRE, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société J.L.EXPERTISES en qualité de nouvelle associée à compter du jour de la réalisation définitive de la cession.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte du projet de Monsieur Dominique LAMBIN de céder 585 actions qu'il détient dans la société EXAGONE à la société C<sup>2</sup> - CONSEIL ET CONFIANCE et de céder 250 actions qu'il détient dans la société EXAGONE à la société AUDIT RENAUD REISSIER.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des cessions susvisées, que l'article 6 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour de la réalisation définitive desdites cessions.

#### **« ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de trois cent mille (300 000 euros). Il est divisé en 3 000 actions de 100 euros chacune, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs.*

- Société AUDIT RENAUD REISSIER,  
Représentée par M. Renaud REISSIER.....1 528 actions
- Société C<sup>2</sup> - CONSEIL ET CONFIANCE,  
Représentée par M. Guillaume LECHIEN-MULLER.....735 actions
- Société J.L.EXPERTISES,  
Représentée par M. Jérémy LEPRETTRE.....735 actions
- Renaud REISSIER. ....2 actions

---

**Total du nombre d'actions composant le capital social : 3 000 actions  
soit TROIS MILLE actions.**

*La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »*

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Dominique LAMBIN de son mandat de Président, nomme en qualité de nouveau Président, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

**Monsieur Renaud REISSIER**, né le 25/10/1967 à PARIS, demeurant 14 avenue André Guillaume – 92380 GARCHES,

Monsieur Renaud REISSIER déclare accepter sa nomination en qualité de Président de la société EXAGONE et confirme satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice de ces fonctions.

#### **SEPTIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 36 des statuts la nomination de l'ancien président sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle du nouveau président.

#### **HUITIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, prenant acte de la désignation de Monsieur Renaud REISSIER en qualité de nouveau Président de la société EXAGONE, et de sa démission corrélative de son mandat de Directeur Général, nomme en qualité de nouveaux Directeurs Généraux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

**Monsieur Guillaume LECHIEN-MULLER**,  
Né à PARIS (75) le 24/03/1991,  
De nationalité Française,  
Demeurant 8 Boulevard de la Libération – 94300 VINCENNES

**Monsieur Jérémy LEPRETTRE**,  
Né à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50) le 17/03/1991  
De nationalité Française  
Demeurant 8 rue de la Tirée – 14123 FLEURY-SUR-ORNE

Conformément aux dispositions des statuts, Messieurs Guillaume LECHIEN-MULLER et Jérémy LEPRETTRE disposeront des mêmes pouvoirs de direction que le Président et auront comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

## **NEUVIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 37 des statuts la nomination de l'ancien directeur général sans qu'il y ait lieu de la remplacer par celle des nouveaux directeurs généraux.

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.